

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-2;

VU la requête en date du 30 août 2023 par laquelle la SARL Serge RESTOUEIX, représentée par Jean-Luc COURIVAULT, domicilié 1 Impasse de la Vieille Route – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC, sollicite l'autorisation de fermer à la circulation une portion de la rue Saint-Paul afin de pouvoir réaliser des travaux de charpente et couverture sur l'immeuble cadastré section AB n°303 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 13 septembre 2023 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : A compter du 16 octobre 2023 et pour une durée de 12 jours, la circulation sera interdite sur une portion de la rue Saint-Paul afin de pouvoir réaliser les travaux précédemment énumérés.

Article 2 : Une déviation nécessaire sera mise en place correspondant à l'itinéraire suivant : rue des Châtaigniers – RD49A (route de Beaujour) et RD49 (Rue de la Colline)

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise la Sarl RESTOUEIX, 1 impasse de la Vieille Route, 87300 PEYRAT-DE-BELLAC.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de BELLAC, au Centre de Secours de BELLAC, SAMU87, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, Conseil Départemental antenne technique de Val d'Issoire, transports scolaires Nouvelle-Aquitaine, la Sarl Serge RESTOUEIX.

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 02 octobre 2023
Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

